

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOUZONVILLOIS

Compte-rendu de la réunion de la commission des finances et des ordures ménagères
du 10 septembre 2015

Membres présents : MM Alphonse MASSON, Jean-Paul DOR, Clément LARCHER ; Jean-Claude HAUBERT ; Gabriel KOPP ; Roger GERARDON ; Barthélémy LEMAL ; Alain PIERROT
MMES Marie-Christine VENNER ; Michèle WANGON

Absent excusé : M. Denis PAYSANT

Ordre du jour :

Réflexion sur le passage à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. DOR rappelle que les ordures ménagères font l'objet d'une redevance calculée par habitant et par an. Au 27 août 2015, les impayés représentaient plus de 510 000 €. Cette somme est constatée dans des recettes fictives mais n'apparaît pas dans la trésorerie.

Le financement du service des ordures ménagères peut se décliner en trois systèmes :

- La redevance
- La taxe d'enlèvement des OM
- Le budget général par le biais des impôts locaux.

Chaque système a des avantages et des inconvénients.

Si l'on connaît ceux liés à la redevance, il est important de rappeler le bénéfice de la taxe :

- le paiement est régulier
- il n'y a plus de problèmes d'impayés
- la modification du foyer dans les logements locatifs n'a pas d'incidence sur le montant à payer
- le côté social de la taxe : elle favorise les familles nombreuses.

L'argument négatif de la TEOM reste le risque de surtaxer la personne seule qui vit dans un grand immeuble. Très peu de personnes sont dans cette situation. La grande majorité des foyers paiera un montant sensiblement identique à celui qu'elle paie au titre de la redevance.

M. HAUBERT a réalisé un tableau récapitulatif des foyers de sa commune qui laisse apparaître une augmentation substantielle en cas de passage à la taxe. M. DOR rappelle que la TEOM est calculée sur la base du foncier bâti et non sur la base de la taxe d'habitation.

M. KOPP estime que la taxe est une réelle injustice. En effet, les bases d'imposition sont différentes selon les communes. Par ailleurs, il est fermement opposé à la création d'un nouvel impôt. Il estime qu'il n'y a pas d'urgence de passer à la taxe dans le contexte actuel. Il y a d'autres sujets plus importants et il souhaite attendre la validation du schéma départemental de coopération intercommunale qui risque encore de modifier la donne.

Selon MM LEMAL et PIERROT le passage de la REOM à la TEOM ne crée pas un nouvel impôt, mais substitue un système de paiement à un autre. Si la TEOM peut régler le problème des impayés, alors il faut franchir le pas.

M. DOR ajoute que ce ne sont pas forcément les plus démunis qui ne paient pas. Certaines personnes se déplacent beaucoup pour échapper à la redevance et n'ont parfois même pas de paye en France. Ils sont insaisissables.

Il est proposé à chacun de donner son avis sur le passage à la TEOM

Favorables : MM PIERROT – LEMAL – GERARDON – DOR – MASSON – MME VENNER

Contre : MM KOPP – HAUBERT – MME WANGON

M. LARCHER propose d'attendre avant de prendre une décision, mais il est plutôt favorable à la REOM avec une augmentation de 5% en 2016.

En cas de passage à la TEOM, quelle reconversion est prévue pour le personnel affecté à ce service ?

M. DOR précise qu'un organigramme fonctionnel sera présenté lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le Vice-Président,


Jean-Paul DOR